



## Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Résolution 3.3

20 juin 2019

Français

Original: Anglais

### DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR L'ACCORD GORILLA

Adoptée par la Réunion des Parties à sa troisième réunion (Entebbe, 18-20 juin 2019)

*Rappelant* que l'Article V de l'Accord Gorilla déclare au paragraphe 7 b) qu'à sa première session, « la Réunion des Parties établit le secrétariat de l'Accord au sein du Secrétariat de la Convention, afin de remplir les fonctions énumérées à l'article VII du présent Accord »;

*Rappelant en outre* que la réunion de négociation de l'Accord Gorilla en octobre 2007 a demandé au Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) de charger le Secrétariat de la CMS de fournir des services de secrétariat provisoires à l'Accord en étroite coopération avec le secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et les autres institutions du GRASP ;

*Rappelant également* que la première Réunion des Parties a envisagé la création d'un secrétariat pour l'Accord et a convenu que le Secrétariat de la CMS devrait continuer à assurer le secrétariat intérimaire de l'Accord et que le rôle du GRASP dans la fourniture de services de secrétariat devrait être explicitement mentionné ;

*Appréciant* la décision de la 10<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des services de secrétariat provisoires à l'Accord Gorilla pour la prochaine période triennale ;

*Notant avec préoccupation* que l'Accord Gorilla est unique parmi les Accords de la CMS, en ce sens qu'il n'a pas son propre secrétariat indépendant et qu'il n'est pas en mesure d'en financer un par les seules contributions des Parties ;

*La Réunion des Parties à  
l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats*

1. *Demande* au Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices de rester le Secrétariat intérimaire pour l'Accord ;
2. *Charge* le Secrétariat intérimaire de soumettre sa demande pour considération à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices lors de sa 13<sup>e</sup> réunion ;
3. *Demande* au Secrétariat intérimaire de travailler avec le Secrétariat du GRASP, le Secrétariat de la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga et tous autres Partenaires pour entreprendre une analyse des options réalisables pour accueillir le Secrétariat ;
4. *Invite* les Parties, les État de l'aire de répartition, les organisations internationales et les organisations non-gouvernementales à soutenir l'analyse afin d'identifier des options efficaces pour accueillir le Secrétariat.